

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE et Valérie MARTINET

Absents : Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET et Elvina SAVIOUX à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**OBJET : Concession sous forme de Délégation de service public portant sur
l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la
Commune de Vaujany :**

CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

EXPOSE DES MOTIFS

1. En sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques sur le domaine skiable de Vaujany, la Commune de Vaujany a, par délibération n° 11-220922-01 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution de la concession à conclure pour la gestion du domaine skiable de Vaujany.

La consultation lancée porte sur l'attribution de la concession de service sous la forme d'une délégation de service public liée à la gestion du domaine skiable de Vaujany. Cette consultation est soumise aux dispositions suivantes :

- Le Code de la commande publique ;
- Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme.

2. Pour désigner le Délégué, la Commune a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

Les avis de publicité ont ainsi été :

- Envoyé le 4 octobre 2022 au JOUE et au BOAMP ;
- Envoyé le 4 octobre 2022 (parution le 5 octobre 2022) à la revue spécialisée suivante : Montagne Expansion / Montagne Leaders.

3. La date limite de réception des candidatures a été fixée au lundi 7 novembre 2022 à 12h00. SATA Group a déposé une candidature le 27 octobre 2022. La commission de délégation de service public, dans sa séance du 10 novembre 2022, a admis SATA Group à présenter une offre.

4. La date limite de réception des offres a été fixée au 27 février 2023 avant 12h00. SATA Group a déposé une offre le 27 février 2023 (avant l'heure limite de réception des offres) offre ouverte en suivant par les services de la Commune. La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 mars 2023 en vue de procéder à l'analyse de l'offre reçue et de dresser la liste des candidats admis à négocier.

5. La commission de délégation de service public a constaté, à l'aide du rapport d'analyse joint au procès-verbal dont elle a fait sienne et de l'exemplaire original de l'offre, que l'offre déposée par SATA Group répond aux besoins et aux exigences de la Commune de Vaujany spécifiés dans les documents de la consultation et respecte les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article L.1411-5 I 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a émis un avis sur l'offre initiale déposée par SATA Group après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celle-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

➤ **Critère n°1 « Qualité du service rendu à l'utilisateur et à l'autorité Délégante » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Durée d'ouverture du domaine skiable (plan d'enneigement, plan de damage, pré-ouverture du domaine skiable) en cohérence avec Grand Domaine été/hiver
- Promotion de la destination été/hiver, modalités d'accueil des usagers du service, accès au domaine skiable (front de neige, stade de slalom, jardin d'enfants) en intégrant la préservation environnementale
- Participation aux événements « touristiques » de la station et à la préparation d'événements particuliers et exceptionnel
- Participation au process de labellisation et certification de la station de Vaujany

➤ **Critère n°2 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Intérêt du programme d'investissement proposé intégrant les attentes de la Commune de Vaujany
- Cohérence technique et économique du plan prévisionnel de grandes inspections
- Initiatives de développement durable et de préservation de l'environnement

➤ **Critère n°3 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Montant proposé de la redevance et ses critères d'indexation
- Proposition d'évolution annuelle du tarif et grille tarifaire
- Transparence et cohérence de l'offre financière appréciée notamment par les hypothèses de fréquentation
- Procédure mise en œuvre pour assurer un suivi comptable spécifique du contrat de délégation

6. Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par SATA Group admis en négociation, permettant d'envisager l'attribution du contrat de concession portant sur la gestion du domaine skiable de la station de Vaujany à SATA Group après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de l'offre de SATA Group au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

➤ **Critère n°1 « Qualité du service rendu à l'utilisateur et à l'autorité Délégante » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Durée d'ouverture du domaine skiable (plan d'enneigement, plan de damage, pré-ouverture du domaine skiable) en cohérence avec Grand Domaine été/hiver
- Promotion de la destination été/hiver, modalités d'accueil des usagers du service, accès au domaine skiable (front de neige, stade de slalom, jardin d'enfants) en intégrant la préservation environnementale
- Participation aux événements « touristiques » de la station et à la préparation d'événements particuliers et exceptionnel
- Participation au process de labellisation et certification de la station de Vaujany

➤ **Critère n°2 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Intérêt du programme d'investissement proposé intégrant les attentes de la Commune de Vaujany
- Cohérence technique et économique du plan prévisionnel de grandes inspections
- Initiatives de développement durable et de préservation de l'environnement

➤ **Critère n°3 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Montant proposé de la redevance et ses critères d'indexation
- Proposition d'évolution annuelle du tarif et grille tarifaire
- Transparence et cohérence de l'offre financière appréciée notamment par les hypothèses de fréquentation
- Procédure mise en œuvre pour assurer un suivi comptable spécifique du contrat de délégation

Au regard de ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De retenir le choix de SATA Group comme titulaire du nouveau contrat de concession pour la gestion du domaine skiable de Vaujany;
- D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet vous a été communiqué ;
- D'autoriser Monsieur Yves Genevois, Maire de la Commune de Vaujany, à signer avec SATA Group le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de Vaujany.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur le choix du délégataire, je vous ai communiqué, à l'appui du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public (Article L. 1411-5 du CGCT), plus de 15 jours avant la tenue du présent conseil municipal, les pièces suivantes :

- Procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre » (réunion du 10 novembre 2022).
- Procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse de l'offre et dressant la liste des soumissionnaires admis à négocier (réunion du 9 mars 2023)
- Rapport d'analyse des offres joint au PV de la Commission de délégation de service public du 9 mars 2023
- Projet de cahier des charges (offre initiale)
- CR de la réunion de négociation du 15 mars 2023
- CR de la réunion de négociation du 23 mars 2023
- CR de la réunion de négociation du 5 avril 2023
- Projet de contrat et annexes soumis au vote du conseil municipal du 15 mai 2023

Enfin, vous avez également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession, lesquelles ont été mises en consultation au secrétariat de la Commune de Vaujany.

Délibéré

VU l'exposé ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme ;
VU le rapport et ses annexes exposant le choix de SATA Group en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

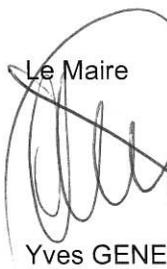
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **Article 1** : de retenir le choix de SATA Group comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de Vaujany;
- **Article 2** : d'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération et a été communiqué aux membres du conseil municipal ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur Yves Genevois, Maire de la Commune de Vaujany, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 16/05/2023

Le Maire


Yves GENEVOIS